



*Bourganeuf
Royère de Vassivière*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT**

Délibération n° 2011/09/02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	6

DATE DE LA CONVOCATION

07 septembre 2011

L'an deux mille onze, le 14 septembre, à dix huit heures, le Bureau de la Communauté de Communes de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion, bureaux de la Communauté de Communes de Bourganeuf – Royère de Vassivière, sur la convocation en date du 07 septembre 2011, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu de la délibération n° 2008/04/01 du 15 avril 2008 fixant le nombre de vice-président

Au vu de la délibération n° 2009/07/14 du 15 juillet 2009 portant délégations du Conseil communautaire au bureau

ETAIENT PRESENTS :

**MM CHAUSSADE, CALOMINE, MICHAUD, GUILAUMOT, PATEYRON JL,
Mmes SPRINGER**

Excusés : Mmes CHAUVAT-POUGET
MM JOUHAUD, MEUNIER, LABORDE

OBJET : Passation de l'avenant n°1 au marché relatif à l'étude de renouvellement de la signalétique touristique et culturelle

Vu la délibération n°2009/07/14 du 15 juillet 2009 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, à procédure adaptée, pour des marchés dont le montant est compris entre 15 000 € HT et 49 999 € HT, lorsque des crédits sont prévus au budget.

Le Président rappelle que, par délibération en date du 16 juin 2010, le Bureau avait décidé d'attribuer le marché relatif à l'étude de renouvellement de la signalétique touristique et culturelle à la société LIGNE & SENS (46-Sauzet) pour un montant de 25 072 € HT, soit 29 986,11 € TTC.

Le Président rappelle que l'étude comprend les prestations suivantes :

- la rédaction d'une charte de signalisation en cohérence avec la charte de signalisation économique intercommunale et les programmes des territoires voisins, le PNR notamment.
- L'établissement d'un schéma directeur pour la signalisation touristique de jalonnement et directionnelle conformément à la réglementation et à l'avis du Conseil général de la Creuse (routes départementales).
- L'établissement d'une estimation des coûts et la rédaction d'un dossier de consultation des entreprises pour la signalisation directionnelle et de jalonnement.
- La définition de principes graphiques pour les visuels des panneaux images des sites retenus.
- La préparation d'une signalétique d'interprétation sur le site du château du Monteil au Vicomte.

Il ajoute que 3 réunions avaient été prévues au cahier des charges de la consultation pour présenter les résultats de l'étude.

Le Président explique que le déroulement de l'étude nécessite un temps de présence du cabinet supérieur à celui prévu dans la consultation initiale en raison d'un besoin de concertation important avec certaines autorités en charge de la signalisation touristique et autres territoires partenaires :

- articulation avec le schéma départemental de signalisation touristique et demande de dérogation à titre expérimental pour la majorité des sites retenus comme signalables dans l'étude, ce qui engendre des échanges nombreux et des réunions de travail avec les élus et services compétents pour finaliser le dossier ;
- travail en partenariat avec le PNR Millevaches pour la rédaction d'une charte de signalisation qui tienne compte des programmes antérieurs engagés sur les deux territoires, mais aussi de perspectives nouvelles.

4 réunions supplémentaires sont ainsi nécessaires avec le bureau d'études LIGNE & SENS.

En référence, au détail des prix du marché initial, le prix unitaire de chaque réunion est de 982 € HT, décomposé comme suit:

- 800 € HT correspondant à une journée de directeur d'étude,
- 182 € HT pour les frais de déplacement.

Le coût supplémentaire engendré pour ces 4 réunions est donc de 3 928 € HT, soit 4 697,89 € TTC.

La passation d'un avenant au marché pour intégrer ces réunions supplémentaires est donc nécessaire.

Le montant HT de cet avenant représente 15,67 % du montant HT du marché initial.

Le montant de l'étude de renouvellement de la signalétique touristique et culturelle est désormais porté à 29 000 € HT, soit 34 684 € TTC.

Le Président demande donc au Bureau l'autorisation de passer un avenant au marché pour intégrer le besoin de réunions supplémentaires avec le prestataire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau :

- Considérant les besoins de concertation supplémentaires pour l'étude, non prévisibles lors de la consultation, autorise la passation d'un avenant n°1 au marché de l'étude de renouvellement de la signalétique touristique et culturelle d'un montant de 3 928 € HT, soit 4 697,89 € TTC, soit 15,67 % du montant HT du marché initial.
- Autorise le Président à signer puis à notifier l'avenant à la société LIGNE & SENS.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 15 septembre 2011
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD